

CONSEIL MUNICIPAL
Du
Mardi 21 Septembre 2021

COMPTE RENDU

Ouverture de séance à : 20h35

Étaient présents : Mesdames BENZERROUK, JOLY
Messieurs GODARD, LEDOUBLE, LEROY.D, LEROY.X, PRATTICO,
OURS PRISBIL, SALOMON et YVANOFF.

Étaient Absentes excusées : Mesdames ANDRE, CHABRE, GIANNONE, SAMSON et
SMEECKAERT

Pouvoirs : Mme ANDRE à Mr YVANOFF

Secrétaire de séance : Mme BENZERROUK Myriam

1. Approbation du Conseil Municipal du 18 juin 2021

Le Maire demande si le Compte Rendu du 18 juin 2021 appelle des réserves aux conseillers présents lors de ce Conseil Municipal. Mr Salomon demande un changement. Il propose de remplacer une phrase au point N°6 du compte-rendu de la façon suivante :

- « Après exposé par Mr le Maire et Mme Myriam BENZERROUK (titulaire de la Commission CLECT à GPSEO), la décision suivante est prise : 13 votes contre et 1 abstention »

Le compte rendu du Conseil Municipal du 18 juin 2021 est approuvé à l'unanimité par les conseillers municipaux présents à ce Conseil avec la correction.

2. Annulation de la Décision Modificative N°1

La décision modificative N°1 prise lors du Conseil Municipal du 18 juin 2021 n'a finalement pas amené de changement d'écriture sur le budget. Il convient donc d'annuler cette décision afin de pouvoir numéroter correctement les prochaines décisions modificatives

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité l'annulation de la décision modificative N°1 du 18/06/2021.

3. Décision modificative N°1

Le Maire informe le conseil Municipal que des modifications d'écritures sont à apporter sur le Budget 2021 afin de répondre à la demande la DDFIP pour l'étalement des charges de la dette de la commune des attributions de compensation à compter de 2017 comme présentées ci-dessous :

RECETTE D'INVESTISSEMENT :

CHAPITRE 16 /COMPTE 168741 : + 47 266.00 €

DEPENSE D'INVESTISSEMENT :

CHAPITRE 16 / COMPTE 168741 : + 9 454.00 €

CHAPITRE 21/ COMPTE 2138 : + 37 812.00 €

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, **APPROUVE** à l'unanimité.

4. Décision Modificative N°2

Le Maire informe le conseil Municipal que des modifications d'écritures sont à apporter sur le Budget 2021 afin de répondre à la demande la DDFIP pour payer la caution de la société VITOGAZ comme présentées ci-dessous :

DEPENSE DE FONCTIONNEMENT :

COMPTE 275 : + 350.00 €

COMPTE 6518 : - 350.00 €

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, **APPROUVE** à l'unanimité.

5. Acquisition de parcelles :

PARCELLE B338 :

Monsieur Le Maire rappelle que la commune l'a autorisé à signer une convention de surveillance et d'intervention foncière avec la SAFER en date du 27 novembre 2015, dans le cadre de cette convention, la SAFER propose de rétrocéder à la commune la parcelle B338.

Le Conseil après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE l'acquisition de la parcelle B338 pour une contenance totale de 223 ca et un montant de 1330,00 € et AUTORISE le Maire à signer l'acte d'acquisition auprès d'un notaire.

PARCELLE G443 :

Monsieur Le Maire rappelle que la commune a acté l'achat de la parcelle G443 par délibération du Conseil Municipal 05 juin 2020 pour un montant de 6000,00 €. La délibération ne mentionnant pas l'autorisation du Conseil Municipal au Maire de signer l'acte de vente, le notaire en charge du dossier demande au Conseil Municipal de bien vouloir l'autoriser.

Le Conseil Municipal à l'unanimité AUTORISE le Maire à signer l'acte d'acquisition de la parcelle G443 auprès de maitre DUBOIS, Notaire à Mantes-la-Jolie.

6. GPSEO : Approbation de la fixation de la composante de neutralisation des Attributions de Compensation à compter de 2017 :

Le 17 novembre 2016, le Conseil communautaire a adopté un protocole financier général posant les trois principes fondateurs de la Communauté urbaine :

« 1/ le principe du maintien de la pression fiscale des ménages au niveau du bloc communal, sans redistribution de fiscalité entre les territoires ;

2/ le principe d'identité des ressources communales avant et après fusion ;

3/ le principe d'identité des ressources communautaires issues de la fiscalité des ménages, avant et après fusion. »

La mise en œuvre de ces principes nécessitait une neutralisation fiscale transitant par des attributions de compensation (composante dite de neutralisation fiscale des attributions de compensation). Cette composante minorait ou majorait les attributions de compensation « héritées » perçues ou versées par les communes en 2015 avant la création de la Communauté urbaine. Or, les montants de cette minoration ou de cette majoration n'étaient pas encadrés par le protocole financier général de 2016.

Saisi d'un recours sur le protocole financier général, le juge administratif a précisé que, la Communauté urbaine ayant été créée le 1^{er} janvier 2016, les règles de variation des attributions de compensation « héritées » s'imposant à la Communauté urbaine étaient celles en vigueur au 1^{er} janvier 2016 c'est-à-dire que la minoration ou la majoration des attributions de compensation « héritées » ne pouvait excéder 15 %. Par conséquent, par un jugement du 23 mai 2019, le Tribunal administratif de Versailles a annulé le protocole financier général adopté le 17 novembre 2016.

Le Conseil communautaire a tiré les conséquences de ce jugement en adoptant, le 12 juillet 2019, un nouveau protocole financier général prévoyant la mise en œuvre de la variation maximale des attributions « héritées » prévue par l'article 1609 *nonies* C du Code général des impôts (V,5,1,a) dans sa rédaction en vigueur au 1^{er} janvier 2016.

Il ressort de ce protocole financier que les attributions de compensation des communes se composent :

- Des attributions de compensation « héritées » des communes, correspondant aux attributions de compensation 2015 que les communes versaient à leur ancien EPCI ou percevaient de leur ancien EPCI. Une composante de neutralisation fiscale qui correspond à la variation des attributions de compensation « héritées » des communes de 2015, calculée conformément au protocole financier du 12 juillet 2019 et à l'encadrement législatif de +/- 15 % des montants d'attributions de compensation « héritées » ; Une composante liée aux transferts de charges qui correspond aux conséquences des transferts et restitutions de compétences découlant de la création de la Communauté urbaine qui seront déterminées par le Conseil communautaire au regard des rapports de la CLECT.

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver la composante de neutralisation fiscale des attributions de compensation postérieures à l'année 2016, telle qu'elle a été déterminée par le Conseil communautaire de la Communauté urbaine Grand Paris Seine et Oise le 11 février 2021.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité la composante de neutralisation fiscale des attributions de compensation postérieures à l'année 2016

Communes	Attributions de compensation historiques héritées des anciens EPCI (ACH)	Attribution de compensation de neutralisation fiscale (ACNF) plafonnée à +/15%	ACH + ACNF
ACHERES	4 005 180,00	469 032,00	4 474 212,00
ALLUETS LE ROI (LES)	216 629,00	-32 494,35	184 134,65
ANDRESY	-276 624,00	-41 493,60	-318 117,60
ARNOUVILLE LES MANTES	591,00	88,65	679,65
AUBERGENVILLE	3 198 392,00	232 092,00	3 430 484,00
AUFFREVILLE BRASSEUIL	-20 557,00	3 083,55	-17 473,45
AULNAY SUR MAULDRE	167 349,00	25 102,35	192 451,35
BOINVILLE EN MANTOIS	627 825,00	11 405,00	639 230,00
BOUAFLE	264 131,00	7 543,00	271 674,00
BREUIL BOIS ROBERT	-9 792,00	1 468,80	-8 323,20
BRUEIL-en-VEXIN	97 578,00	9 718,00	107 296,00
BUHELAY	711 832,00	61 818,00	773 650,00
CARRIERES-sous-POISSY	3 009 983,00	-451 497,45	2 558 485,55
CHANTELOUP LES VIGNES	183 442,00	-27 516,30	155 925,70
CHAPET	-5 366,00	-804,90	-6 170,90
CONFLANS SAINTE HONORINE	10 827 431,00	811 260,00	11 638 691,00
DROCOURT	4 280,00	642,00	4 922,00
ECQUEVILLY	911 100,00	11 598,00	922 698,00
EPONE	2 578 698,00	185 886,00	2 764 584,00
EVEQUEMONT	215 875,00	2 025,00	217 900,00
FALAISE (LA)	63 328,00	9 499,20	72 827,20
FAVRIEUX	17 003,00	2 550,45	19 553,45
FLACOURT	13 703,00	2 055,45	15 758,45
FLINS SUR SEINE	1 598 670,00	-91 156,00	1 507 514,00
FOLLAINVILLE DENNEMONT	346 521,00	49 097,00	395 618,00
FONTENAY MAUVOISIN	149 557,00	14 121,00	163 678,00
FONTENAY-SAINT-PERE	97 725,00	14 658,75	112 383,75
GAILLON SUR MONTCIENT	111 895,00	4 816,00	116 711,00
GARGENVILLE	1 590 291,00	160 039,00	1 750 330,00
GOUSSONVILLE	150 633,00	21 030,00	171 663,00
GUERNES	74 685,00	11 202,75	85 887,75
GUERVILLE	820 364,00	57 436,00	877 800,00
GUITRANCOURT	0,00	0,00	0,00
HARDRICOURT	765 433,00	4 248,00	769 681,00
HARGEVILLE	49 362,00	7 404,30	56 766,30
ISSOU	0,00	0,00	0,00
JAMBVILLE	-24 390,00	3 658,50	-20 731,50
JOUY MAUVOISIN	29 067,00	4 360,05	33 427,05
JUMEAUVILLE	40 306,00	6 045,90	46 351,90
JUZIERS	576 019,00	20 563,00	596 582,00
LAINVILLE EN VEXIN	134 497,00	9 899,00	144 396,00
LIMAY	0,00	0,00	0,00
MAGNANVILLE	342 147,00	51 322,05	393 469,05
MANTES-la-JOLIE	3 555 063,00	533 259,45	4 088 322,45
MANTES-la-VILLE	2 653 014,00	338 275,00	2 991 289,00
MEDAN	222 691,00	-33 403,65	189 287,35
MERICOURT	3 335,00	500,25	3 835,25
MEULAN-en-Yvelines	-746 438,00	29 572,00	-716 866,00
MEZIERES-sur-SEINE	855 854,00	103 972,00	959 826,00
MEZY SUR SEINE	-33 478,00	5 021,70	-28 456,30
MONTALET-le-BOIS	34 953,00	3 980,00	38 933,00
MORAINVILLIERS	501 340,00	-75 201,00	426 139,00
MOUSSEAUX SUR SEINE	40 504,00	6 075,60	46 579,60
MUREAUX (LES)	12 034 652,00	-120 623,00	11 914 029,00
NEZEL	10 312,00	1 546,80	11 858,80
OINVILLE-sur-MONTCIENT	8 679,00	1 301,85	9 980,85
ORGEVAL	2 702 813,00	-405 421,95	2 297 391,05
PERDREAUVILLE	78 036,00	11 705,40	89 741,40
POISSY	17 967 774,00	790 967,00	18 758 741,00
PORCHEVILLE	3 102 616,00	60 875,00	3 163 491,00
ROLLEBOISE	3 594,00	539,10	4 133,10
ROSNY-sur-SEINE	204 705,00	30 705,75	235 410,75
SAILLY	-12 342,00	1 851,30	-10 490,70
SAINTE MARTIN-la-GARENNE	195 729,00	29 359,35	225 088,35
SOINDRES	39 414,00	5 912,10	45 326,10
TERTRE SAINT DENIS (LE)	13 219,00	1 982,85	15 201,85
TESSANCOURT-sur-AUBETTE	86 261,00	5 202,00	91 463,00
TRIEL SUR SEINE	-393 370,00	-59 005,50	-452 375,50
VAUX-sur-SEINE	-70 281,00	10 542,15	-59 738,85
VERNEUIL SUR SEINE	-576 600,00	-86 490,00	-663 090,00
VERNOUILLET	1 218 281,00	-182 742,15	1 035 538,85
VERT	72 892,00	10 933,80	83 825,80
VILLENES-sur-SEINE	1 136 948,00	-170 542,20	966 405,80
TOTAL	78 564 963,00	2 492 457,15	81 057 420,15

7. Nomination d'un responsable de la salle des fêtes

Mr le maire informe le Conseil Municipal de la vacance de l'emploi au tableau des effectifs de la commune d'un vacataire responsable de la salle des fêtes.

Il informe que l'indemnité du responsable de la salle des fêtes n'a pas été réévaluée depuis 2017,

Considérant qu'à partir du 1^{er} juillet 2021, la salle des fêtes est à nouveau mise à disposition du public pour la location et que cela implique le besoin de nommer un responsable de la salle des fêtes pour l'état des lieux et la remise des clés aux locataires.

VU la candidature présentée par Mme Sandrine LEDOUBLE,

Le Maire propose la nomination de Mme Sandrine LEDOUBLE au poste de responsable de la salle des fêtes et que les interventions du responsable de la salle des fêtes, soient fixées forfaitairement à 60€ par location.

Le Conseil Municipal accepte à la majorité, avec 10 voix pour et une abstention, la nomination de Mme Sandrine LEDOUBLE.

8. PREFECTURE : Convention ACT (transmission électronique des actes administratifs) :

Le Maire propose au Conseil Municipal d'établir une convention entre la Commune et la Préfecture pour fixer les modalités des échanges électroniques intervenant dans le cadre du contrôle de légalité prévu à l'article L.2131-1 du code général des collectivités territoriales.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité et autorise le Maire à signer la convention avec la Préfecture.

QUESTIONS DIVERSES

- Demande de bourses étudiantes pour l'obtention du BAC avec mention :
Décision : 150 € alloué aux bacheliers boursiers ayant obtenus une mention très bien
- Evocation des problèmes des poubelles Grande Rue
- Berges saines : Opération reportée en Mars 2022
- Cimetière : préparation pour le 11 novembre
- Préparation des jardinières de la Commune pour le Printemps
- Cérémonie du 11 Novembre au cimetière suivi d'un repas à la salle des fêtes
- Proposition d'éclairer le vieux clocher

Clôture de séance à : 22h00

Fait à Mousseaux-sur-Seine le 29/09/2021

Le Maire,
Gérard OURS PRISBIL